



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le 19/08/2025

ID : 030-213000342-20250818-DN_2025_073_DIR-AR

S²LOW

Bellegarde, le 18 août 2025

DECISION

N° 2025-073-DIR

Objet :
Fondation du Patrimoine
-
Renouvellement de l'adhésion

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la délibération n°24-034 approuvant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- **Considérant** que la délibération n°20-013 du 10 juin 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil Municipal et notamment autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement à l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et d'en payer la cotisation,

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 500€.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 19 août et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »